

## La SNCF condamn e pour discrimination envers plusieurs centaines de Â« chibanis Â» marocains

Le combat des cheminots Â« chibanis Â», entam  il y a pr s de quinze ans, a finalement pay . Lundi 21 septembre, la SNCF a  t  condamn e pour discrimination envers pr s de 800 employ s de nationalit  ou d'origine marocaine  « dits Â« chibanis Â» (cheveux blancs, en arabe)  « qui estimaient avoir  t  bloqu s dans leur carri re et  s   la retraite. Selon le jugement, la compagnie ferroviaire est effectivement condamn e pour Â« discrimination dans l'ex cution du contrat de travail Â» et Â« dans les droits   la retraite Â».

Leur avocate, Cl odie de Lesquen, a salu  de Â« tr s belles d cisions Â». Â« Vive la R publique, vive la France, vive la justice ! Â», se sont exclam es quelques-unes des 150 personnes pr sentes   l'annonce du jugement. L'un des plaignants, Ahmed Katim, recrut  en 1972 comme contractuel par la SNCF,  tait en larmes. Â« C'est une  norme satisfaction, la dignit  pour les Marocains Â», s' est-il r joui.

Les racines de cette affaire remontent aux ann es 1970.

En pleines Â« trente glorieuses Â», la compagnie ferroviaire a besoin d'une force de travail bon march  et disciplin e pour construire et entretenir les voies, composer les trains. Elle recrute

alors quelque 2 000 Marocains dans les campagnes du royaume chérifien.

La SNCF signe avec eux un contrat "durée indéterminée de droit privé" pour travailleur "étranger". Ils sont cheminots, mais ne peuvent accéder au statut administratif de "cadre permanent" ou "agent au statut", plus avantageux et accessible aux seuls Français (et, depuis peu, aux ressortissants de l'Union européenne) de moins de 30 ans.

Conséquence de cette "clause de nationalité" : ils ne cotisent pas aux mêmes caisses de santé et de prévoyance, n'ont pas le même déroulement de carrière et ne partent pas à la retraite au même âge, ni avec le même taux de pension. Pourtant, le travail effectué sur les voies est le même.

En 2001, les plus anciens ont pu, en accord avec la SNCF, partir à la retraite de manière anticipée, à 55 ans, sans avoir cotisé tous leurs trimestres. Au terme de décennies de travail éprouvant, le montant de leur pension s'élève à environ 350 euros. Puis, après un premier passage non concluant, en 2004, devant le tribunal administratif de Paris pour demander la suppression de la clause de nationalité qui les prive de l'accès au statut de cadre permanent, 67 contractuels assignent, en 2005 et à titre individuel, la SNCF pour discrimination devant le conseil des prud'hommes de Paris.

Cantonnés en bas de l'échelle

Depuis, les rangs avaient considérablement grossi, pour atteindre 832 plaintes. Un chiffre qui recouvre un large éventail de situations particulières. La moitié des demandeurs ont acquis, au fil du temps, la nationalité française, et le statut de contractuel a été interprété de façon

différente suivant les régions. Tous, en tout cas, estiment avoir été lésés, cantonnés aux plus bas niveaux de qualification.

« J'étais content à la SNCF, mais malheureux de ne pas monter en grade », racontait, il y a quelques mois, Mohamed Ajla, 64 ans. Malheureux de rester « tout en bas de l'échelle, pas comme François ou Philippe. »

Après des interminables renvois, les conseillers prud'homaux n'étaient pas parvenus à trancher, à l'issue de plaidoiries tenues entre avril 2012 et décembre 2014. Deux magistrats du tribunal de grande instance avaient finalement été détachés pour examiner ces 832 requêtes en mars. Ce sont eux qui ont rendu leur jugement lundi 21 septembre.

Lemonde.fr